

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 9 juillet 2026

07.2026-14	PATRIMOINE <u>OBJET</u> : Attribution du marché maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°30.09.2025-12 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025 portant approbation du programme, lancement du concours restreint sur esquisse et délégation de signature au Président,

VU la délibération n°14.04.2026-01 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la décision du Président n°06.2026-09 en date du 8 juin 2026 désignant comme lauréat du présent concours de maîtrise d'œuvre le groupement composé de STUDIO D'ARCHITECTURE BRUNO HUET (architecte mandataire et paysagiste) – Technique et Chantiers (économiste) – EVEN Structures (BET Structure) – BATIMGIE (BET Fluides) – GANTHA (BET Acoustique), et autorisant le lancement d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,

VU la négociation engagée avec le lauréat sur la clarification de certains éléments et sur le montant des honoraires,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre négocié portant le taux de rémunération de la mission de base à 12,70 % avec un coefficient de complexité de 1,13 sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 240 000 € HT et l'ajout d'un bureau d'étude VRD pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser, dans les conditions mentionnées ci-dessus, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec le groupement composé de STUDIO D'ARCHITECTURE BRUNO HUET (architecte mandataire et paysagiste) – Technique et Chantiers (économiste) – EVEN Structures (BET Structure) – BATIMGIE (BET Fluides) – GANTHA (BET Acoustique) – BE VRD en sous-traitance.

ARTICLE 2 : Le montant provisoire de rémunération de la mission de base est fixé à 284 480 € HT auquel s'ajoutent les missions complémentaires pour un montant total forfaitaire de 21 480 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »